

ARRÊTÉ n° BSP-2022-04-05-003 du 5 avril 2022

portant autorisation d'effectuer des interventions subaquatiques pour la maintenance d'un ouvrage d'art sur le Canal du Rhône au Rhin branche Sud

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud ;

**VU** l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** la demande présentée par monsieur Thomas Malecki, représentant la société GEBOA, du 1<sup>er</sup> avril 2022, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;

**VU** la proposition de la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Thomas MALECKI, représentant la société GEBOA « Contrôle Technique Sous-Marin », 13 Rue du pré-rondot – Bâtiment n°2 21850 SAINT APOLLINAIRE, mandaté par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, est autorisé à faire intervenir des plongeurs pour réaliser une inspection subaquatique d'un ouvrage d'art, à ses risques et périls, sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- Le 21 avril 2022 de 8h00 à 12h00 sur l'ouvrage d'art « Pont-tournant de Froidefontaine » situé sur la RD23 franchissant le Canal du Rhône au Rhin au PK fluvial 179,482, commune de Froidefontaine.

La présente autorisation est faite par dérogation aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud, et notamment de l'article 38 interdisant les plongées subaquatiques.

### ARTICLE 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Appel à la vigilance
- Réduire la vitesse

Cette mesure fera l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

### ARTICLE 3 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État devront être réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

### ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve expresse du droit des tiers et de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation en vigueur.

Elle ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial.

#### ARTICLE 5 :

Le permissionnaire s'engage à décharger l'État et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature causés du fait de l'intervention.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

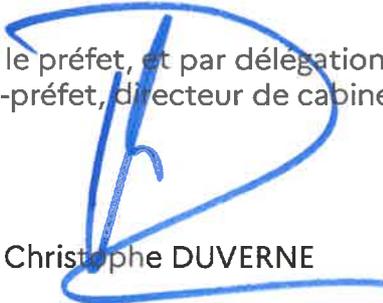
#### ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de Froidefontaine,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France.

Fait à Belfort, le 05/04/22

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Christophe DUVERNE